



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2008

Soixante-deuxième session  
Point 128 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 avril 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/563/Add.3)]

### 62/245. Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

#### I

#### Prévisions de dépenses révisées pour tenir compte des résolutions du Conseil des droits de l'homme

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour tenir compte des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, en 2007<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Note* que l'estimation préliminaire des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 s'établit à 2 916 000 dollars des États-Unis;
3. *Note également* que des dépenses d'un montant de 2 449 300 dollars ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et que la question des 466 700 dollars restants doit être examinée au vu d'un état récapitulatif des ressources à prévoir du fait de l'examen des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme auquel celui-ci procède actuellement;
4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session des propositions visant à améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme;

<sup>1</sup> A/62/671.

<sup>2</sup> A/62/7/Add.34. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

## II

### **Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix**

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>3</sup> ;
2. *Note* que l'estimation préliminaire des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 relatives aux missions de la Commission de consolidation de la paix s'établit à 676 300 dollars ;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>4</sup> ;

## III

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008**

*Rappelant* la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>6</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Décide* de maintenir les effectifs du Bureau de l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur au niveau correspondant au montant actuellement autorisé par sa résolution 62/239 du 22 décembre 2007 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009 ;
4. *Décide également* de revoir les effectifs et le montant des crédits alloués à l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur lorsqu'elle examinera, à la partie principale de sa soixante-troisième session, les ressources à prévoir en 2009 pour les missions politiques spéciales ;

---

<sup>3</sup> A/62/670.

<sup>4</sup> A/62/7/Add.33. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

<sup>5</sup> A/62/512/Add.6.

<sup>6</sup> A/62/7/Add.37. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

5. *Décide en outre* de redéployer, en fonction des besoins de la Mission des Nations Unies au Népal, vingt-deux postes d'agent local du Bureau de l'assistance électorale de la Mission ;

6. *Approuve* l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total net de 48 954 400 dollars (montant brut : 53 571 500 dollars) pour financer les missions politiques spéciales en 2008 ;

7. *Note* qu'il reste 17 322 800 dollars sur le total des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

8. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit additionnel d'un montant de 31 631 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

9. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 4 617 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

*91<sup>e</sup> séance plénière  
3 avril 2008*